

Délibération N°18

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt-quatre

Le Onze Décembre à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 5 Décembre 2024 s'est réuni,
à la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire
publique

sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES, pouvoir à M. GIRONDE
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M.
BODIN. M. FERBOS
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de LAPALISSE : Mme AUBIN, pouvoir à Mme Annie de CHABANNES

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PERICHON

Madame Delphine THEVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique que suite aux difficultés d'exécution du marché de requalification de la Piscine, se traduisant par la non-atteinte des performances fixées au contrat et par le défaut d'exécution de certaines prestations, la Communauté de Communes Pays de Lapalisse a envoyé la lettre de résiliation du marché de requalification de la Piscine de Lapalisse à la société IDEX, le 8 novembre 2024.

Cet avenant a été réalisé en collaboration avec IDEX pour déterminer un calendrier de fin des prestations, adapté aux délais et aux enjeux de reprise de l'équipement de la Piscine lors de la réunion du 3 décembre 2024.

En son article 1 :

Afin de définir les modalités de la résiliation soumise à un délai de 6 mois à compter de la réception par IDEX de la lettre de résiliation, par dérogation à l'article 10.2.1.1.2 du CCAP qui prévoyait un préavis de 12 mois .

Il est acté au vu du préavis de 6 mois que la date de fin de contrat est le 12 mai 2025, date partant de la réception par IDEX de la lettre envoyée en recommandé.

Ce délai pourra être raccourci en fonction de l'avancement de la Communauté de Communes Pays de Lapalisse pour la reprise et la maîtrise de l'équipement.

OBJET :

**AVENANT DE RESILIATION
DU MARCHÉ DE
REQUALIFICATION DE LA
PISCINE**

En son article 2 :

L'article 2 déroge à l'article 53 et suivant du CCAP en ce qu'il énonce le calendrier de fin de contrat avec les opérations de remise de l'équipement.

Il est dérogé au délai d'un an indiqué dans l'article 53.2 du CCAP, pour la réalisation du Plan de Gros Entretien Renouvellement Final des Ouvrages et le programme des opérations préalables nécessaires à la remise de l'équipement et notamment une formation pour le Maître de l'ouvrage concernant les opérations d'entretien courant et de maintenance technique des ouvrages.

Le programme des opérations préalables nécessaires à la remise de l'équipement prévue à l'article 53.2 du CCAP et notamment la liste des formations fournies par la société IDEX est listée en annexe de l'avenant et donnera lieu aux jours de formations suivants:

- le 16/12/2024 matin
- les 19/12/2024 et 20/12/2024 journée
- le 06/01/2024 et le 08/01/2024 matin

Au niveau du planning des opérations de fin de contrat, il est prévu que l'état des lieux, l'état descriptif des travaux d'entretien, l'inventaire soient remis début février 2025 dérogeant aux délais respectifs de 10 mois et 1 mois prévus à l'article 53.2 du CCAP.

En son article 3 : Reprise contrat de gaz :

La Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » sera subrogée en lieu et place de la société IDEX dans le cadre du contrat de gaz avec le prestataire PICOTY GAZ 23300 LA SOUTERRAINE selon les modalités suivantes:

Nouvelle Redevance P1 Gaz / Molécule:
Fourniture de gaz sur la base d'un contrat type fixe 24 mois

Durant la période, la molécule de gaz sera facturée mensuellement au réel, avec un coefficient de 1.10 pour les frais de gestion.

Tarification molécule gaz avec frais de gestion: 36,26 € HT / MWh soit 43,51 € TTC / MWh

Abonnement et Part Variable de distribution:

L'Abonnement et la Part Variable de Distribution seront refacturés à l'€/l'€uro

Taxes

Toutes les taxes seront facturées à l'€/l'€uro.

TICGN: Taxe Intérieure de Consommation sur le Gaz Naturel

CTA: Contribution Tarifaire d'Acheminement

En son article 4: Matériel :

Les matériels analyses et gaz seront rachetés par la Communauté de Communes « PAYS DE LAPALISSE » selon les devis chiffrés fournis par IDEX.

Le Conseil, entendu les explications de son Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 au marché de requalification de la Piscine de Lapalisse avec IDEX dans les conditions précisées ci-dessus.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture

de Vichy le : 24 JAN. 2025

Publié ou Notifié le : 17 DEC. 2024

Accusé Réception en Sous-Préfecture

le :

Ou Accusé Réception de la télétransmission

le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"